



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue en la salle de réunion du poste de police, le **jeudi 2 juillet 2015** à compter de **19 h 00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes  
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet  
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Alain Simoneau, directeur de police  
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif

**NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination du président de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin  
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE **NOMMER** monsieur Denis Gravel, président du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-07-001



2015-07-002

**NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES  
DEUX-MONTAGNES**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE NOMMER madame Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter des présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**NOMINATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE DE  
POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 468.18 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination du secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Gravel

DE NOMMER Yvon Lemelin, directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, secrétaire-trésorier de cette même régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

**ORDRE DU JOUR**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour du 2 juillet 2015



2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

n/a

3. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

n/a

4. **RÉSOLUTIONS**

- 4.1 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015
- 4.2 Ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière pour la bonne marche des opérations de la Régie et autorisation de signatures
- 4.3 Mise en place d'une marge de crédit bancaire auprès d'une institution financière pour la bonne marche des opérations de la Régie et autorisation de signatures
- 4.4 Obtention d'une couverture d'assurance adéquate auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec
- 4.5 Confirmation de la permanence du directeur administratif
- 4.6 Politique de gestion contractuelle
- 4.7 Négociation des termes et conditions relatives à la transition des activités du service de police régionale de Deux-Montagnes à la Régie
- 4.8 Acquisition d'un système de messagerie
- 4.9 Mise à niveau des équipements informatiques et migration vers des serveurs virtuels
- 4.10 Union des Municipalités du Québec / Cotisation annuelle 2015
- 4.11 Inscription à la COMAQ (corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
- 4.12 Transfert légal de tous les contrats du Service de police régional de Deux-Montagnes à la Régie
- 4.13 Acquisition de deux véhicules ensemble police
- 4.14 Réaménagement des bureaux
- 4.15 Acquisition de terminaux véhiculaires
- 4.16 Obligations fiscales et administratives – NEQ, Numéros d'employeur, CSST, TPS et TVQ
- 4.17 Obtention d'un logo pour la Régie
- 4.18 Création d'un site internet personnalisé pour la Régie
- 4.19 Transfert des véhicules à la SAAQ
- 4.20 Appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC



5.

**AVIS DE MOTION**

- 5.1 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-01 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.2 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-02 concernant l'établissement du corps de police de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.3 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-03 concernant la discipline interne des policiers de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.4 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-04 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.5 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-05 concernant la constitution d'un fonds de roulement afin de mettre à la disposition de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.
- 5.6 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-06 concernant l'obtention d'un emprunt afin de rembourser à Ville de Deux-Montagnes tous les emprunts en lien avec l'ensemble des biens et actifs transférés à la Régie en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac.

6.

**DÉPOT DE DOCUMENTS**

n/a

7.

**RÈGLEMENTS**

n/a

8.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 9.1 Levée de la séance du 2 juillet 2015



2015-07-004

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

n/a

3. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

n/a

4. **RÉSOLUTIONS**

4.1 **ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la Loi sur les cités et villes que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin  
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2015, qui se tiendront les mercredis à 19h00 au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet, J0N 1G1:

22 juillet	19 août	16 septembre
21 octobre	18 novembre	16 décembre

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-07-005



4.2 OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LA BONNE MARCHÉ DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 99 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée pour la bonne marche des opérations de la Régie;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 468.43 de la Loi sur les cités et villes que le président et le trésorier doivent signer les chèques;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes afin de faire l'ouverture d'un compte bancaire pour et au nom de la Régie.

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier de la Régie à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes pour donner plein effet aux présentes résolutions, leurs signatures auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie à ladite autorisation.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Denis Gravel, président du conseil d'administration  
Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration  
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3 MISE EN PLACE D'UNE MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LA BONNE MARCHÉ DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'établissement d'une marge de crédit bancaire auprès d'une institution financière;

2015-07-006



2015-07-007

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour contracter de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes, une marge de crédit d'un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$), pour et au nom de la Régie.

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier de la Régie à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes pour donner plein effet aux présentes résolutions, leurs signatures auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie à ladite autorisation.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Denis Gravel, président du conseil d'administration  
Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration  
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.4 OBTENTION D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE AUPRÈS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'obtention d'une police d'assurance pour la bonne marche des opérations;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour contracter de la Mutuelle des municipalités du Québec une assurance satisfaisant les besoins de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-07-008



4.5 **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** l'engagement de monsieur Yvon Lemelin le 17 novembre 2014 à titre de directeur administratif du Service de police régionale de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation favorable portant sur la fin de la période de probation d'une durée de six (6) mois;

**CONSIDÉRANT** que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Lemelin possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2015-07-009

DE CONFIRMER monsieur Yvon Lemelin dans sa fonction de directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et de lui accorder un statut d'employé permanent à ce poste, selon les termes du contrat intervenu lors de son embauche, et ce, à compter du 17 mai 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.6 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2015-07-010

QUE le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes adopte la politique intitulée « Politique de gestion contractuelle », laquelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.7 **NÉGOCIATION DES TERMES ET CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSITION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES À LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'une période minimale est requise afin d'assurer la transition vers la Régie des activités financières et administratives actuellement assumées par la Ville de Deux-Montagnes;



2015-07-011

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de déterminer les termes et conditions du transfert de certains actifs et passifs ainsi que la prise en charge par la Régie de certains frais;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

DE FIXER le 30 septembre 2015 comme date de démarcation pour la transition définitive du Service de police régionale de Deux-Montagnes à la Régie;

D'AUTORISER le directeur administratif à représenter la Régie dans le cadre des discussions avec les représentants de la Ville de Deux-Montagnes afin de finaliser le transfert de certains actifs et passifs ainsi que la prise en charge par la Régie de certains frais et de faire rapport au conseil d'administration en temps opportun.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.8 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE MESSAGERIE**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'acquisition et la mise en opération d'un système de messagerie propre à la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE MANDATER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition d'un système de messagerie satisfaisant les besoins de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.9 MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MIGRATION VERS DES SERVEURS VIRTUELS**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à la mise à niveau des équipements informatiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de migrer vers des serveurs virtuels afin de garantir le stockage et la sauvegarde appropriés des logiciels et données;

**EN CONSÉQUENCE,**

2015-07-013



Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE MANDATER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition des équipements informatiques requis pour satisfaire les besoins de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.10 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / COTISATION ANNUELLE 2015**

2015-07-014

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le paiement de 1 309,25 \$, avant les taxes applicables, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour Capital Humain, lequel représente la cotisation de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes du 01/10/2015 au 30/09/2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.11 INSCRIPTION À LA COMAQ (CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC)**

2015-07-015

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de bénéficier des services et de la formation de la COMAQ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour s'inscrire à titre de membre de la COMAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.12 TRANSFERT LÉGAL DE TOUS LES CONTRATS DU SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES À LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'une période minimale est requise afin d'assurer la transition vers la Régie des activités financières et administratives actuellement assumées par la Ville de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de transférer les divers contrats en vigueur à la Régie;



2015-07-016

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour assurer le transfert légal des contrats au nom de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.13 ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ENSEMBLE POLICE**

**CONSIDÉRANT** que le budget 2015 prévoyait l'acquisition de quatre véhicules;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à demander des soumissions par invitation pour faire l'acquisition de deux véhicules ensemble police.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-07-017

**4.14 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'administration d'assurer un milieu de travail sécuritaire, fonctionnel et adapté aux besoins de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le réaménagement des bureaux du poste de police comme suit :

Réaménagement de l'accueil  
Relocalisation de la cuisine/salle des employés au sous-sol  
Transformation de la cuisine/salle des employés actuelle en bureaux  
Aménagement d'un local sécurisé pour la paye et la comptabilité  
Aménagement de la salle de rassemblement et de la gendarmerie

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour obtenir une évaluation des coûts associés à un tel réaménagement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-07-018



2015-07-019

**4.15 ACQUISITION DE TERMINAUX VÉHICULAIRES**

**CONSIDÉRANT** que le Service de police régional de Deux-Montagnes dispose de sommes non utilisées découlant de la lutte contre la criminalité des années précédentes;

**CONSIDÉRANT** que ces sommes sont réservées pour l'installation de terminaux véhiculaires dans les véhicules de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à demander des soumissions par appel d'offres public pour faire l'acquisition de terminaux véhiculaires dans les véhicules ciblés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.16 OBLIGATIONS FISCALES ET ADMINISTRATIVES – NEQ, NUMÉROS D'EMPLOYEUR, CSST, TPS ET TVQ**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à compléter et à signer pour et au nom de la Régie tout document afin d'obtenir les numéros de taxes, à savoir T.P.S. et T.V.Q. et ce, afin de permettre à la Régie de démarrer ses opérations.

D'AUTORISER le directeur administratif à compléter et à signer pour et au nom de la Régie la Déclaration initiale de celle-ci et à faire et accomplir toute chose qu'il pourrait juger nécessaire, opportun ou utile pour donner effet à la présente résolution, sa signature auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.17 OBTENTION D'UN LOGO POUR LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que la Régie doit adopter un nouveau logo représentatif de sa nouvelle structure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2015-07-021



D'AUTORISER monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à faire les démarches nécessaires pour obtenir un modèle de logo et le soumettre lors d'une séance ultérieure du conseil d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.18 CRÉATION D'UN SITE INTERNET PERSONNALISÉ POUR LA RÉGIE**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** que la Régie doit se doter d'un site internet personnalisé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à signer le devis\_243 de la firme Communications Studiogrif relativement à la conception d'un site internet pour une somme avant taxes de 11 800 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.19 TRANSFERT DES VÉHICULES À LA SAAQ**

**CONSIDÉRANT** que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de transférer la flotte de véhicules à la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER monsieur Denis Racicot, directeur-adjoint, à faire les démarches nécessaires pour transférer les véhicules de la flotte au nom de la Régie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.20 APPEL D'OFFRES POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P25 COUVRANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** le choix technologique retenu du P25 à l'égard du système de radio-communication aux fins de desservir l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

2015-07-022

2015-07-023



2015-07-024

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx  
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

QUE le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes autorise monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à demander des soumissions par appel d'offres public pour faire l'acquisition pour et au nom de la Régie et pour et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées d'une infrastructure fixe de radiocommunications P25 sous forme de temps d'onde et de services, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. AVIS DE MOTION**

**5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

Benoit Proulx donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-01 établissant certaines règles relatives à sa régie interne, qui ne sont pas déjà prévues par la Loi sur les cités et villes ou par l'entente créant la Régie.

**5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-02 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU CORPS DE POLICE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

Sonia Paulus donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-02 concernant l'établissement du corps de police de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

**5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-03 CONCERNANT LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

Sonia Paulus donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-03 précisant les règles relatives à la discipline interne des policiers de la Régie.

**5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-04 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-04 décrétant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire pour la Régie.

06.  
015  
U

**5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-05 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN DE METTRE À LA DISPOSITION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES LES DENIERS DONT ELLE A BESOIN POUR TOUTES LES FINS DE SA COMPÉTENCE**

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-05 permettant la création d'un fonds de roulement afin de permettre l'administration de façon efficace des affaires de la Régie, en vertu de l'article 614.7 de la Loi sur les cités et villes.

**5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-06 CONCERNANT L'OBTENTION D'UN EMPRUNT AFIN DE REMBOURSER À VILLE DE DEUX-MONTAGNES TOUS LES EMPRUNTS EN LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES BIENS ET ACTIFS TRANSFÉRÉS À LA RÉGIE EN VERTU DE L'ENTENTE SIGNÉE LE 13 MARS 2015 PAR LES VILLES DE DEUX-MONTAGNES ET DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LES MUNICIPALITÉS DE POINTE-CALUMET ET DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

Benoit Proulx donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-06 précisant les modalités de l'emprunt permettant le remboursement des dettes de Ville de Deux-Montagnes en lien avec l'ensemble des biens et actifs transférés à la Régie.

**6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

n/a

**7. RÈGLEMENTS**

n/a

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2015-07-025

9.1 Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus  
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QU'à 20h03, la séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Monsieur Denis Gravel  
président

  
Monsieur Yvon Lemelin  
Secrétaire-trésorier